



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique chargée de statuer sur le projet de création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « PREMIÈRE CINÉMAS » à FRONTIGNAN (34)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de commerce ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 et suivants ;  
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 102 ;  
VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;  
VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015, relatif à l'aménagement cinématographique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault ;  
VU la décision en date du 02 mars 2017 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;  
VU la demande enregistrée sous le n° 2018/21/AT le 06 septembre 2018, formulée par la S.A.S. CINÉMAS FRONTIGNAN sise 15 Rue Fénelon PARIS (75), agissant en qualité de futur exploitant du fond de commerce, par création d'un établissement cinématographique de 6 salles et 744 places à l'enseigne « PREMIÈRE CINÉMAS », situé Ancien Chais Botta – 12 Quai Voltaire FRONTIGNAN (34) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement cinématographique, présidée par le Préfet ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Frontignan, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomérations Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant ;
- M. le Maire de Montpellier, commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- M. le Président de Syndicat Mixte Bassin de Thau ou son représentant ;
- Une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique :
  - M. Alain AUCLAIRE
  - Mme Nicole DELAUNAY
  - M. François LAFAYE
  - M. Christian LANDAIS
  - Mme Valérie LÉPINE-KARNIK
  - M. Gérard MESGUICH
- Deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
  - M. Pascal CHEVALIER
  - Mme Florence CHIBAUDEL
  - M. Marc DEDEIRE
  - Mme Diane DELMAS
  - M. Jean-Paul VOLLE

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par lettre recommandée avec avis de réception, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 17 SEP. 2010

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO